



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57877

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes que souleve la decision du 9 janvier dernier entre La Poste et l'Etat. Ce plan, qui risque d'entrainer la suppression de 2 000 emplois par an, aura sans aucun doute des repercussions sur le maintien des bureaux de poste en milieu rural, contrairement aux orientations definies dans la loi du 2 juillet 1990. Il lui demande en consequence de bien vouloir preciser les dispositions de ce plan a ce sujet et si des mesures precises seront prises pour maintenir la presence postale dans les zones rurales.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de la poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs, il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers, en accord avec la politique d'aménagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectueront dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi, le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee, notamment, a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. En tout etat de cause, le contrat de plan fixe les objectifs generaux de la politique des ressources humaines, et notamment le respect de l'application du volet social de la reforme. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57877

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2182